

Le 5 février 2018.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 5 février 2018, à 19h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Lise Nolette, Roseline Boucher, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Michel Roy, Jean-Marie Poulin, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame Luce Périard

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Luce Périard ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour, complété par l'inscription de sujets supplémentaires apportés par la secrétaire.

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Michel Roy et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie du procès-verbal du 8 janvier 2018 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à son adoption.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir de la liste préparée par la secrétaire :

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| Energies Sonic Inc. | diesel | 883,08 \$ |
| ADMQ | cotisation | 865,39 |
| “ | cours 21-22 fév. Drummond. | 600,17 |
| Carquest | courroies, huile | 140,03 |
| “ | clé à chocs à l'air | 206,94 |
| Vivaco | huile camion | 320,41 |
| Hamel Propane | | 964,32 |
| EnvironeX | | 101,18 |
| Croix Rouge Canadienne | entente service annuelle | 160,00 |
| SIUCQ MRC Arthabaska | contribution annuelle | 457,60 |
| Socan | annuel | 212,78 |
| Fabrique | annonce feuillet paroissial | 85,00 |
| Média Webdesign | refonte site internet municipal | 2 000,00 |
| Vivaco | ballast lumière bureau | 27,27 |
| Charest Automobile | connecteur élec. camion | 104,73 |
| Gesterra | écocentre 2017 | 4,56 |
| MRC Arthabaska | confection comptes de taxes | 1 006,04 |
| Tourisme Centre-du-Québec | renouvellement adhésion | 160,97 |
| Auger BC Sécurité | inspection préventive c.c. + usine | 245,18 |
| Christiane Leblanc | | 1 845,68 |
| Mario St-Cyr | all. dép. | 300,00 |
| “ | loc. mach. janv. | 500,00 |
| Gilles Leblanc | c.c. janv. | 100,00 |
| RC Novation | surveillance + facturation internet | 560,51 |
| Buropro Citation | caisse de papier | 76,54 |
| Télébec | usine | 97,11 |
| Centre Biblio. Trois-Rivières | cotisation | 3 012,49 |
| Brico Béton Vibré | dégager fossés | 572,57 |
| Deluxe | commande reçus taxes | 649,30 |
| Mario St-Cyr | clé à chocs électrique | 149,46 |
| Carquest | 4 batteries camion | 694,26 |
| Energies Sonic | diesel | 1 194,71 |
| Fortin Sécurité Médic | trousse urgence garage | 148,48 |
| Auger Sévuciré | inspection préventive garage | 181,66 |
| RC Novation | mise à niveau ordinateur biblio. | 34,49 |
| Sani-Sécur GD | caisse papier hygiénique | 39,04 |
| Postes Canada | circulaires | 62,95 |
| Gesterra | transport février | 3 488,28 |
| “ | traitement des matières janv. | 915,67 |
| “ | calendrier | 232,83 |
| Centre de l'auto | réparation camion | 16 785,99 |
| Ramec | bandes patinoire (FDT) | 15 630,85 |
| Hydro Québec | éclairage public | 226,12 |
| EnvironeX | | 201,21 |
| Buropro Citation | chemises (repayé) | 13,10 |
| Karine Verville Photographe | photo du conseil site internet | 189,71 |
| Receveur Général Canada | | 889,65 |

| | | |
|-------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Geneviève Boutin | encre photocopieurs | 132,19 |
| Sogetel | garage | 33,47 |
| “ | c.c. | 69,89 |
| “ | bureau | 67,98 |
| “ | internet | 413,91 |
| Comité Récréatif N.D.H. | subvention | 3 000,00 |
| Petite caisse | courrier enregistré | 11,50 |
| MRC Arthabaska | 1 ^{er} vers. quote part | 11 721,00 |
| | Total | <u>72 788,25 \$</u> |

Salaires des employés : 5 224,43 \$

Période de questions du public.

Suite à une plainte reçue, concernant le fait qu'un résident de la rue des Peupliers nourrit les bernaches, on discute sur le fait que nourrir des animaux sauvages (bernaches) est non approprié, et que la municipalité aurait le pouvoir de l'interdire : informer les gens pour débiter, par lettre et/ou circulaire, voir avec la Faune, amender notre règlement sur les nuisances si nécessaire.

On se questionne sur la probabilité d'avoir un règlement sur le déblaiement de la neige.

01-02-18 INFORMATION SUR LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer et de sensibiliser les gens au moyen d'une circulaire, sur le déblaiement de la neige, des bonnes procédures à prendre, et la possibilité qu'un règlement pourrait être fait dans l'avenir s'il n'y a pas d'amélioration.

Règlement numéro 389, modifiant le règlement numéro 381 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*;

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU que suite à l'élection générale qui a eu lieu le 5 novembre 2017, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars 2018, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur, *sans modification*.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Nancy Delisle, de même que la présentation du projet de règlement lors de la séance du 8 janvier 2018;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Roseline Boucher
Secondé par Mme Nancy Delisle
Et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 389 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté, *sans modification*.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

02-02-18 ACCEPTATION DE LA LISTE DES PROPRIÉTAIRES DÉSIREUX D'ADHÉRER AU FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EN 2018, SUITE À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DÉCOULANT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité confirme l'inscription de 30 propriétaires qui ont signé l'entente correspondant aux coûts de leur installation septique à faire en 2018 ainsi que les frais s'y rapportant (facture de Percotec pour l'étude). Les propriétaires ne sont pas des établissements commerciaux ou industriels.

RÈGLEMENT NUMÉRO 387, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 218 561,60 \$ ET UN EMPRUNT DE 218 561,60 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance ;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques ;

ATTENDU que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques dans le secteur visé par le programme ;

ATTENDU que par l'élaboration de ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement ;

ATTENDU que la municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds remboursable ;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subvention à ces fins et d'en assurer le financement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Madame Johanne Allard à la séance du 5 septembre 2017, en même temps que la présentation du règlement.

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT, il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Lise Nolte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur une partie de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement numéro 385 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques (annexe A).

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 218 561,60 \$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation du responsable du programme de gestion des installations septiques, laquelle fait partie intégrante de présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 218 561,60 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 31 décembre 2018. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté après lecture faite ce 5 février 2018.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a grade 1
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Avis de motion est donné par M. Jean-Luc Lavigne, de même que la présentation du règlement numéro 391, sur la rémunération des élus pour 2018, incluant l'allocation et le remboursement des dépenses.

03-02-18 DATE DE LA SESSION ORDINAIRE DU MOIS D'AVRIL

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, compte tenu que le lundi 2 avril est un jour férié, la session ordinaire du conseil sera tenue **le mercredi** 4 avril, 19h30.

04-02-18 RÉOLUTION EMPRUNT TEMPORAIRE

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un emprunt temporaire au montant de 50 000 \$ chez Desjardins, en attendant les retours de taxes et le paiement du 1^{er} versement des taxes municipales le 3 mars 2018. Madame Luce Périard et Mme Christiane Leblanc, respectivement maire et directrice générale et secrétaire trésorière, sont autorisées à signer les documents nécessaires.

05-02-18 RENCONTRE PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Roseline Boucher et Mme Nancy Delisle puissent se rendre à Victoriaville le 8 février, pour la rencontre de planification stratégique 2025 avec la MRC d'Arthabaska.

06-02-18 DEMANDE AU FONDS CULTUREL POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que la bibliothèque municipale de Notre-Dame-de-Ham désire déposer le projet *Au-delà du livre* au Fonds culturel de la MRC d'Arthabaska ;
Attendu que la municipalité est l'organisme fiduciaire de la bibliothèque,
Attendu que Mme Nancy Delisle est l'élue responsable de la bibliothèque ;
Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham appuie le dépôt du projet de la bibliothèque municipale ; Mme Delisle est autorisée à agir et signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la demande. Le montant demandé au fonds culturel est de 1 000 \$.

La bibliothèque municipale s'engage à payer sa part des coûts au projet et y contribuer également en don. La municipalité s'engage également à diffuser la programmation du projet *Au-delà du livre* dans ces médias locaux. Cette collaboration est d'une valeur de 200 \$.

Mme Geneviève Boutin, chargée de projet, entretient les membres du conseil sur le projet de mise en commun d'équipements de loisirs.

07-02-18 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fait un appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

Considérant que les projets admissibles sont la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, ainsi que la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière ;

Considérant que les municipalités de Tingwick, Saint-Rémi de Tingwick, Notre-Dame-de-Ham, Ham-Nord et Chesterville désirent l'implantation d'un projet de loisirs collectifs appelé **Loisirs des Montagnes** ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham :

- Approuve le projet **Loisirs des Montagnes** en partenariat avec les municipalités de Tingwick, Saint-Rémi de Tingwick, Ham-Nord et Chesterville ;
- S'engage à défrayer sa part des coûts au projet ;
- Désigne la municipalité de Chesterville à titre d'organisme responsable du projet.

La secrétaire fait le dépôt des rapports de dépenses des candidats aux élections de novembre 2017. Le tout sera envoyé au directeur général des élections.

Nous avons obtenu les renseignements supplémentaires concernant le service de Rouli-Bus ; on en fera l'annonce dans le petit journal. Leur demander leurs différents moyens d'accompagnement.

Le nouveau site internet de la municipalité est présentement en fonction.

08-02-18 RÉPARATION DE VÉHICULES

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un transfert de poste pour la réparation de véhicules à même les surplus non affectés (considérant la réparation du camion d'hiver imprévue au budget 2018).

On ajoutera la facture de Excavation Marquis Tardif aux factures de ce mois, pour le remplacement des chemins d'hiver en janvier. En donner une copie aux élus avant.

09-02-18 SUBVENTION COMITÉ RÉCRÉATIF NDH INC.

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une partie de la subvention annuelle au comité récréatif, au montant de 3 000 \$, tel que budgété.

10-02-18 SEMAINE DU BÉNÉVOLAT

Semaine du bénévolat, 15 au 21 avril, il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de voter un montant de 50 \$ pour remettre des prix de participation par tirage au sort parmi les bénévoles désignés par les organismes de la municipalité.

11-02-18 INSTALLATION DE PRISES DE COURANT

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'installation de 2 prises de courant à l'extérieur du centre communautaire, suivant la soumission de Marius Marcoux et Fils au prix de 525 \$ plus taxes.

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Lise Nolette pro-maire pour les mois de mars, avril, mai.

12-02-18 PAIEMENT PHOTO SITE INTERNET

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la photo des élus municipaux pour mettre sur le site internet à même les frais de déplacements des élus, au montant de 189,71 \$. Madame Nancy Delisle, responsable du dossier MAE pour la municipalité, se rendra à la rencontre d'information relative à la démarche d'accréditation MAE à Victoria-ville, le 22 février à 13h30.

La municipalité profitera d'une ristourne de la Mutuelle des municipalités, au montant de 1 037 \$.

Il y aura une formation gratuite pour les inspecteurs municipaux sur les droits acquis, jeudi le 1^{er} mars, au bureau de la MRC.

13-02-18 ENTENTE DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la signature de l'entente de travail de la directrice générale, tel que convenu au budget.

14-02-18 RÉSOLUTION FONDS CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT

Attendu que le projet *Par et pour la collectivité* repose sur les besoins soulevés par nos citoyens ;

Attendu que le Fonds conjoncturel de développement peut financer la réalisation d'un tel projet et que son financement est essentiel pour sa mise en œuvre ;

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire le dépôt du projet *Par et pour la collectivité* au Fonds conjoncturel de développement. La municipalité s'engage également à payer sa part des coûts reliés au projet. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham nomme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer tous documents relatifs à la demande.

15-02-18 DEMANDE À LA MRC, TERRAINS EN ZONE AGRICOLE

Attendu que nous avons eu une demande d'un citoyen ;

Attendu que le terrain concerné se situe sur le bord de la route 161, en partie en zone blanche et en zone verte ;

Attendu que le projet du propriétaire (fermettes) améliorerait les terrains concernés ;

Attendu que l'entretien desdits terrains permettrait la revitalisation (pâturage) ;

Attendu que les terrains sont par ailleurs difficilement cultivables ;

Attendu que le projet apporterait des revenus supplémentaires à la municipalité ;

Attendu que le projet permettrait l'augmentation de la population et une économie du milieu florissante ;

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter cette résolution à Mme Caroline Marchand, responsable de l'aménagement à la MRC d'Arthabaska, pour savoir si le propriétaire peut faire la subdivision de ces terrains afin de constituer 6 ou 7 terrains vendables pour en faire des fermettes, au moyen d'une demande à la CPTAQ.

16-02-18

VENTE D'UN GAZÉBO

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à des discussions préalables, la municipalité de Notre-Dame-de-Ham désire vendre à Pêche Nicolet le gazébo qui se situe sur leur terrain, au montant de 500 \$. L'organisme le déplacera un peu afin qu'il soit plus solide et accessible pour leurs visiteurs.

On fera l'envoi d'une circulaire d'information pour les propriétaires de boisés.

Faire part à M. David Lafontaine de Techni-Consultant que nous nous attendons à ce que la visite des lieux se poursuive quand le temps le permettra, incluant les relevés pour les ponceaux à faire, concernant les travaux de voirie sur le programme AIRRL projetés en 2017. On est encore en attente du PIIRL avec la MRC, qui concerne des travaux de voirie à portée régionale, ceux pour notre municipalité devant se réaliser sur le chemin St-Philippe. On ne sait pas si nous ferons tous ces travaux dans la même année.

Il y aura une rencontre publique de consultation de la MRC, le 14 février à Kingsey Falls, concernant diverses modifications au schéma d'aménagement de la MRC, en particulier pour notre zone inondable suite à l'étude faite en 2017.

Rapport achat livres pour la bibliothèque : Mme Delisle s'en occupe avec la secrétaire.

Nous recevrons un montant de 12 916 \$, dans le cadre du Programme en soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018. Nous aurons une convention d'aide financière à signer bientôt.

Madame Nolette nous fait un rapport sur la rencontre de la sécurité civile et des actions que nous pourrions faire d'ici 2 ans.

Monsieur Poulin nous parle de son désir d'avoir des objectifs à long terme pour la municipalité en matière de développement ou projets spéciaux.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Luce Périard, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (21h34).

Accepté sur proposition Madame Roseline Boucher
Seconder par Monsieur Jean-Marie Poulin

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

